

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 22

Qui ont pris part à la
délibération : 32

Séance du 22 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit

et le vingt-deux novembre

à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

DATE DE LA CONVOCATION

16 novembre 2018

DATE D'AFFICHAGE

16 novembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 187/2018Vote des Attributions
de Compensations (AC)
2018Transfert des compétences
« eaux pluviales » et
« GEMAPI »

Présents : Mmes et MM, Danièle AOUN, Patrice BLANC, Maryse BONI, Hervé CHERUBINI, Gérard GARNIER, Jean-Louis VILLERMY, Patricia LAUBRY, Jean MANGION, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Jean-Denis SANTIN, Benoit VENNIN, Bernard WIBAUX, Régis GATTI, Michel BLANC, Michel BONET, Yves FAVERJON, Anne GAZEAU-SECRET, Christine GARCIN-GOURILLON, Gilles BASSO, Michel CAVIGNAUX, Jacques JODAR.

Excusés : Mmes et MM. Chantal LEMOIGNE, Aline PELISSIER, Nadia ABIDI, Jacques GUENOT, Stéphan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Henri MILAN, Michel FENARD

Procurations :

- Madame Pascale LICARI donne pouvoir à Monsieur Jean-Denis SANTIN
- Monsieur Jack SAUTEL donne pouvoir à Madame Christine GARCIN
- Madame Marie-Pierre CALLET donne pouvoir à Monsieur Jean MANGION
- Monsieur Michel GALLE donne pouvoir à Monsieur Gérard GARNIER
- Madame Sylvette SCIFO ANTON donne pouvoir à Madame Anne GAZEAU SECRET
- Madame Denise VIDAL donne pouvoir à Monsieur Michel BLANC
- Monsieur René FONTES donne pouvoir à Monsieur Bernard WIBAUX
- Madame Françoise JODAR donne pouvoir à Madame Patricia LAUBRY
- Madame Alice ROGGIERO donne pouvoir à Madame Maryse BONI
- Monsieur Pascal DELON donne pouvoir à Monsieur Yves FAVERJON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLERMY

La séance se poursuivant... Monsieur le Président expose à l'assemblée que le 05 septembre 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté son rapport définitif établi sur la base des derniers transferts de compétences « eaux pluviales » et « Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI). Ce rapport comprend le coût net des charges transférées et énumère les montants de l'attribution de compensation 2018 par commune proposés par la CLECT.

Dans ce cadre, Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du rapport de la CLECT en date du 05 septembre 2018, annexé à la présente délibération et détaille les montants retenus pour les attributions de compensation :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 22 novembre 2018

(Suite)

Communes	Attribution de compensation 2018
AUREILLE	- 28 773,30 €
LES BAUX DE PROVENCE	- 22 780,08 €
EYGALIERES	171 090,56 €
FONTVIEILLE	112 364,36 €
MAS BLANC DES ALPILLES	8 160,69 €
MAUSSANE LES ALPILLES	85 000,29 €
MOURIES	98 149,51 €
LE PARADOU	- 25 955,04 €
SAINT ETIENNE DU GRES	223 170,16 €
SAINT REMY DE PROVENCE	1 963 012,20 €
ATTRIBUTION COMPENSATION POSITIVE	2 660 947,77 €
ATTRIBUTION COMPENSATION NEGATIVE	- 77 508,42 €

Monsieur le Président précise à l'assemblée que ce rapport a été notifié aux communes dans le respect de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

En outre, il a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport de la CLECT en date du 05 septembre 2018 ;
- **de voter** les montants de l'attribution de compensation 2018 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus pour chaque commune membre de la CCVBA ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrits au budget général de la CCVBA 2018 : chapitre 014 - article 739211 - fonction 01 ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires à l'exécution de ces recettes sont inscrits au budget général de la CCVBA 2018 : chapitre 73 - article 73211 - fonction 01.

Par : POUR 31 voix - CONTRE 1 voix (M. GATTI) - ABSTENTION : 0

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI